

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : OSTRUM CLIMATE AND SOCIAL IMPACT BOND
Identifiant d'entité juridique : 9695 000U69D2UCCLZG 32
Date de publication : 21/05/2025

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 75%

Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: 5%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif du FCP est d'accompagner la transition juste, c'est-à-dire avoir un impact positif sur la transition climatique tout en intégrant une dimension sociale. Cet accompagnement de la transition juste vers une économie bas carbone se veut respectueuse de l'environnement et de la biodiversité et inclusive d'un point de vue social et des territoires.

Afin de s'assurer que les investissements sont réalisés dans l'intention de générer un impact social ou environnemental positif et mesurable, le fonds s'appuie notamment sur :

- *une méthodologie propriétaire (Note Obligation Durable, Indicateur Transition Juste) pour sélectionner les instruments les plus contributifs à la Transition Juste en ciblant 3 objectifs :*
 - *Promouvoir l'impact social*
 - *Réduire l'empreinte carbone*
 - *Préserver les écosystèmes et les économies locales*
- *un alignement sur les 3 principes qui caractérisent la finance à impact : le processus de sélection, et notamment la Note Obligation Durable, permet d'évaluer les niveaux d'intentionnalité, d'additionnalité et de mesurabilité, afin de s'assurer de l'impact de la stratégie d'investissement*

Les impacts sont détaillés dans le rapport d'impact consultable sous le lien suivant « [rapport d'impact](#) »

<https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediatheque/rapport-d-allocation-et-d-impact/Ostrum-Rapport-d%E2%80%99allocation-et-d%E2%80%99impact.pdf>

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

- La notation des obligations durables :
- L'indicateur transition juste (défini dans la stratégie d'investissement)
- Note moyenne ESG de l'univers d'investissement initial filtré*
- Intensité carbone du fonds
- Intensité carbone de l'univers d'investissement initial

Le FCP doit également obtenir un meilleur score que son univers pour les indicateurs suivants :

- score moyen en matière de liberté d'expression du fonds (uniquement pour émetteurs assimilés -souverains et souverains green bonds: agences garanties, agences supranationales, collectivités locales...)
- score moyen en matière de liberté d'expression de l'univers d'investissement initial (uniquement pour émetteurs assimilés -souverains et souverains green bonds: agences garanties, agences supranationales, collectivités locales...)
- Indicateur d'absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption du portefeuille (uniquement pour les émetteurs privés ou assimilés)
- Indicateur d'absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption de l'univers d'investissement initial (uniquement pour les émetteurs privés ou assimilés) * L'univers d'investissement initial filtré est défini comme l'univers d'investissement (90% BBGB GLOBAL AGGREGATE TR + 10% ICE EUR HIGH YIED BB-B TR), après exclusion :
- de la dette souveraine (à l'exception des obligations vertes émises par des émetteurs souverains), et
- des 25% (jusqu'au 31 décembre 2025 puis 30% à compter du 1er janvier 2026) des émetteurs ayant obtenu la moins bonne notation ESG (dont les émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement – par l'application des politiques d'exclusion sectorielles d'Ostrum Asset Management, du label ISR, du label Greenfin

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

et des listes d'exclusion PAB au sens de l'Article 12(1)(a) à (g) de la réglementation CDR (EU) 2020/1818)

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de vérifier que les investissements durables de ce fonds ne causent aucun préjudice important à un objectif durable environnement ou social, le gestionnaire financier par délégation prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) dans ses décisions d'investissement.

La méthodologie (Définition de l'investissement durable selon Ostrum Asset Management) est disponible sur le site internet d'Ostrum AM (<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai>). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum Asset Management (www.ostrum.com) rubrique "ESG".

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Afin de s'assurer que les investissements durables que le portefeuille entend notamment poursuivre ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, Ostrum Asset Management prend en compte les éléments tels que détaillés dans la méthodologie publiée sur le site Internet d'Ostrum Asset Management (Méthodologie de l'investissement Durable selon Ostrum Asset Management : www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#politique-esg) et résumés ci-dessous :

1. politiques sectorielles et d'exclusion et politique d'engagement

Ostrum Asset Management dispose de politiques sectorielles et d'exclusion pour écarter les secteurs ou émetteurs non conformes à des principes de responsabilité fondamentaux, en se basant sur des standards comme le Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE. Ces politiques permettent d'exclure les entreprises impliquées dans des controverses graves touchant aux droits humains, à l'environnement, et à l'éthique des affaires (Politique Worst offenders). Ostrum AM exclut également les acteurs liés à l'utilisation d'armes controversées. En ce qui concerne les énergies fossiles, la société applique des politiques pour répondre aux PAI environnementaux, tout en engageant le dialogue avec les entreprises émettrices de gaz à effet de serre. Les analystes prennent en compte les externalités environnementales et sociales lors de l'évaluation des obligations durables, afin d'assurer leur alignement avec les objectifs visés. Enfin, les incidences négatives en lien avec les thématiques présentes dans notre Politique d'engagement sont des axes de dialogue avec les émetteurs.

Le fonds applique également les politiques d'exclusion des labels ISR et Greenfin et les émetteurs mentionnés à l'Article 12(1)(a) à (g) de la réglementation CDR (EU) 2020/1818, c'est-à-dire l'article définissant les exclusions applicables aux Paris-Aligned Benchmarks, sont exclus.

2. L'ajout de la méthodologie de MSCI pour renforcer le respect du DNSH, dans le cadre de la qualification des investissements durables :

En plus de l'application de notre méthodologie, nous ajoutons celle de MSCI qui applique un filtre supplémentaire, à savoir l'exclusion des

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

entreprises qui ont une contribution positive mais qui :

- enfreignent les normes mondiales, telles que l'UNGC ou l'OCDE ou
- ont une note de controverse orange ou rouge ou
- sont impliquées dans des activités liées à des dommages importants ou
- sont impliquées dans l'un des secteurs suivants : producteur de tabac, armes controversées et charbon thermique.

La méthodologie (Définition de l'investissement durable selon Ostrum Asset Management) est disponible sur le site internet d'Ostrum Asset Management (<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#sfd>)

3. Le cas des souverains

Dans le cadre de la qualification des investissements durables souverains, pour s'assurer du respect du DNSH lorsque le pays est réputé contribuer positivement à un objectif social ou environnemental, Ostrum Asset Management s'assure que le pays fasse partie des 30% des émetteurs les mieux notés sur ce PAI (intensité carbone scopes 1+2+3) et qu'il ne fasse pas l'objet de violations conformément aux conventions et traités internationaux aux principes des Nations unies et, le cas échéant, à la législation nationale

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Notre politique Worst Offenders s'appuie sur un socle de standards fondamentaux de responsabilité : le Pacte Mondial des Nations Unies ou encore les Principes directeurs de l'OCDE. Cette politique nous permet d'exclure de nos investissements toutes les entreprises, cotées ou non, pour lesquelles sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par ces standards internationaux portant gravement atteinte aux droits de l'Homme, aux droits du travail, à la préservation de l'environnement et à l'éthique des affaires. Cette politique nous permet de vérifier que les PAI 10 et 11 notamment sont bien couverts.

La méthodologie (Définition de l'investissement durable selon Ostrum Asset Management) est disponible sur le site internet d'Ostrum Asset Management (<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#sfd>)



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui,

Le fonds prend en compte tous les principes incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) listés à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

La méthodologie est disponible sur le site internet d'Ostrum AM (<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai>)

Si les indicateurs suivis par le fonds correspondent à un ou des PAI, ces derniers sont pris en compte par le Le Gestionnaire Financier par Délégation au moment de l'analyse des émetteurs

Le portefeuille surperforme trois indicateurs correspondant à des PAI :

- L'intensité carbone du portefeuille qui est pilotée pour être inférieure à celle de l'univers d'investissement initial.
- Maintenir un score moyen en matière de liberté d'expression meilleur que celui de l'univers d'investissement initial (uniquement pour émetteurs

assimilés -souverains et souverains green bonds: agences garanties, agences supranationales, collectivités locales...)

- Maintenir l'indicateur d'absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption meilleur que celui de l'univers d'investissement initial (uniquement pour les émetteurs privés ou assimilés)

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

Le FCP bénéficie du label ISR et du label Greenfin, il s'engage donc à respecter l'ensemble des critères définis par les Référentiel de ces labels.

Le FCP a pour ambition d'accompagner la transition écologique afin de participer à l'effort collectif de lutte contre le réchauffement climatique dans le cadre d'une transition juste.

La transition juste est la transition vers une économie bas carbone qui se veut :

- 1- Respectueuse de l'environnement et de la biodiversité
- 2- Inclusive d'un point de vue social et des territoires.

Le portefeuille va investir un univers constitué de green bonds (obligations vertes), sustainability bonds (obligations durables), social bonds (obligations sociales), sustainability linked bonds (obligations liées au développement durable), transition bonds (obligations de transition) ou d'obligations émises par des émetteurs identifiés comme « pure players ». La part des obligations finançant des projets verts représente un minimum de 75% de notre investissement.

Le FCP applique les politiques ESG mises en place par Ostrum Asset Management (de manière non exhaustive) :

- les politiques sectorielles,
- les politiques d'exclusion,
- les politiques de gestion des controverses (dont les controverses d'ordre éthique avec la politique des « Worst Offenders » qui inclut les enjeux de gouvernance). Les politiques ESG d'Ostrum Asset Management sont consultables sur le site internet www.ostrum.com

Le FCP applique également les politiques d'exclusion du label ISR et du label Greenfin.

Les émetteurs mentionnés à l'Article 12(1)(a) à (g) de la réglementation CDR (EU) 2020/1818, c'est-à-dire l'article définissant les exclusions applicables aux Paris-Aligned Benchmarks, sont exclus.

Analyse extra-financière

A) Filtre « Obligations durables »

Le filtre « obligations durables » repose sur une méthodologie de notation, des titres et de leurs émetteurs, calculée sur une échelle de 1 à 10 (1 étant la meilleure note d'obligation durable).

Les instruments dont les notes sont supérieures ou égales à 7 (soit, 7, 8, 9 et 10) sont requalifiés et ne sont pas éligibles à l'investissement.

Chaque instrument est analysé et noté selon une grille d'analyse qui repose sur deux axes : un axe « Emetteur » et un axe « Instruments ».

- Pour les obligations avec un engagement d'affectation des fonds levés (green bonds, social bonds et sustainability bonds), cette grille d'analyse comprend 10 indicateurs de performance clés auxquels sont affectés des pondérations spécifiques en fonction de l'importance que leur accorde la société de gestion par délégation :
 - L'axe « Emetteur » vise à évaluer la politique climat/environnementale et/ou sociale de l'entreprise ainsi que la cohérence de l'émission vis-à-vis de cette politique.
 - L'axe « Instruments » vise à évaluer l'impact climat/environnemental et/ou l'impact social de l'instrument : nous prenons en compte notamment les éléments de transparence sur l'utilisation des fonds, le niveau de matérialité

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

des projets financés, l'adéquation entre la taille du pool des projets et le nominal de l'obligation, l'additionnalité des projets (financement de nouveaux projets vs refinancement de projets existants, CAPEX financiers vs CAPEX de développement, nature des OPEX et importance de la look-back period etc...), ainsi que de la qualité du reporting d'allocation et d'impact.

- Pour les obligations liées au développement durable (sustainability-linked bonds), cette grille d'analyse comprend 9 indicateurs de performance clés auxquels sont affectés des pondérations spécifiques en fonction de l'importance que leur accorde la société de gestion par délégation :
 - Tout comme pour les obligations avec un engagement d'affectation des fonds levés, l'axe « émetteur » pour les obligations liées au développement durable vise à évaluer la politique climat/environnementale et/ou sociale de l'entreprise ainsi que la cohérence de l'émission vis-à-vis de cette politique.
 - L'axe « Instruments » vise à évaluer notamment la bonne gouvernance de l'émission, la pertinence des indicateurs de durabilité et l'ambition des cibles retenues, la commensurabilité de la structuration de l'instrument, ainsi que la transparence et la qualité du pilotage des indicateurs.

B) Evaluation « transition juste » des émetteurs

L'évaluation de la transition écologique et sociale des émetteurs est réalisée via un indicateur interne « transition juste » qui vise à mettre en avant les émetteurs ayant de bonnes pratiques en matière sociale ainsi qu'en matière de préservation des écosystèmes et économies locales. Le calcul de cet indicateur « transition juste » est effectué selon deux approches différentes afin de couvrir l'ensemble des émetteurs de l'univers d'investissement.

1) Evaluation « transition juste » des émetteurs privés

Ostrum Asset Management utilise modèle multi sources qui analyse les sociétés vis-à-vis des enjeux de développement durable. Cette méthode mesure l'engagement, la responsabilité, les opportunités et les risques pour les entreprises. Elle repose sur quatre piliers :

- La gouvernance responsable: ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple : équilibre des pouvoirs, rémunération équitable, éthique des affaires).
- La gestion durable des ressources: ce pilier permet d'étudier, pour chaque émetteur, le capital humain (par exemple : la qualité des conditions de travail et le respect des droits humains) et les impacts environnementaux (par exemple : la protection de la biodiversité, la gestion durable de l'eau, la prévention des pollutions).
- La transition énergétique: ce pilier permet d'évaluer, pour chaque émetteur, sa stratégie de transition vers une économie bas carbone (par exemple : offre de solutions liés à la transition énergétique, gestion des enjeux et risques climatiques à moyen et long terme).
- Le développement des territoires: ce pilier permet d'analyser, pour chaque émetteur, le niveau de ses actions et de ses objectifs visant à promouvoir la durabilité de la chaîne de valeur et la réduction des inégalités (par exemple : les pratiques responsables avec les communautés, les fournisseurs et les clients, la promotion de produits et services en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) sociaux de l'Organisation des Nations Unies).

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. In fine, la société de gestion par délégation reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur.

Pour les émetteurs privés (émetteurs d'obligations d'entreprises), l'indicateur « transition juste » est déterminé par la moyenne des notes des piliers « Ressources naturelles et humaines » et « développement des Territoires ».

Une approche dite « Best-in-Class » est appliquée pour sélectionner les émetteurs privés, en éliminant les 20% des émetteurs les moins vertueux de l'univers d'investissement, c'est-à-dire les 20% des émetteurs présentant les indicateurs « transition juste » les moins bons.

2) Evaluation « transition juste » des émetteurs souverains et assimilés

L'évaluation extra-financière des émetteurs souverains et assimilés (agences gouvernementales, collectivités territoriales, etc.) est réalisée par Ostrum Asset Management sur la base du Sustainable Development Goal (SDG) Index. Mis à disposition de l'ensemble des équipes de gestion, le SDG Index est publié par SDSN (Sustainable Development Solutions Network), une initiative globale de l'ONU et de la Bertelsmannstiftung (une fondation de droit allemand). Le SDG Index agrège les données disponibles pour l'ensemble des dix-sept Objectifs de Développement Durable (ODD) établis par les états membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) afin de guider la collaboration internationale vers le développement durable. Il fournit une évaluation comparée des performances des États. Son rôle premier est d'aider chaque État : (ii) à identifier les priorités en matière de développement durable et mettre en place un plan d'action ; (iii) à comprendre les défis et identifier les lacunes qui doivent être comblées pour atteindre les ODD d'ici 2030. L'indice permet également à chaque État de se comparer à sa région d'appartenance, ou avec d'autres États « homologues », notés à des niveaux similaires. Le SDG Index est un score numérique compris entre 0 (la plus mauvaise note) et 100 (la meilleure note), qui suit les progrès accomplis par les États dans leur poursuite de chaque ODD. Afin d'évaluer chacun de ces objectifs, le SDG Index s'appuie sur des données officielles, communiquées par les gouvernements nationaux, ou les organisations internationales et sur des données non officielles, collectées par des acteurs non gouvernementaux tels que les instituts de recherche, les universités, les ONG et le secteur privé. La moitié des données officielles utilisées proviennent de trois organisations : l'OCDE, l'OMS et l'UNICEF. Les principaux indicateurs analysés par le SDG Index sont le taux de mortalité maternelle, l'espérance de vie, et le niveau de population ayant accès à des services sanitaires. Le rapport produit par le SDG Index présente également les tableaux de bord des ODD, pour chaque État couvert. L'investisseur peut trouver plus d'informations sur le site internet du SDG Index : <https://www.sdgindex.org>

Pour les émetteurs souverains et assimilés, l'indicateur « transition juste » est déterminé par la prise en compte des quatre ODD suivants :

- ODD 4 : Accès à une éducation de qualité
- ODD 7 : Recours aux énergies renouvelable à un coût abordable
- ODD 8 : Promouvoir la croissance économique ainsi qu'un travail décent pour tous
- ODD 10 : Réduction des inégalités entre les pays et au sein de chaque pays

L'indicateur « transition juste » pour les émetteurs souverains est déterminée par la moyenne des scores de ces quatre ODDs.

Le fonds a vocation à investir dans les émetteurs ayant atteint en moyenne 70% de leurs objectifs sur ces quatre ODD. Le fonds, de manière exceptionnelle, pourra également intégrer des émetteurs dont la moyenne est inférieure à 70% sous réserve d'une justification qualitative probante, reposant notamment sur une analyse des trajectoires d'évolution des quatre ODD (« SDG Trends » telles que fournies dans la base de données en ligne sous-jacente au dernier Rapport de Développement Durable disponible – « Online database for the Sustainable Development Report »).

Limite d'approche retenue : la grille d'allocation sur la base des notes ESG attribuées par le gérant, peut être influencées par le fait qu'une partie des informations est fournie par des fournisseurs tiers externes. Dans certaines de ces méthodologies, l'étape de validation humaine dans la notation des investissements peut entraîner des jugements subjectifs, même si ce risque humain est atténué par le fait que seule une décision collégiale peut prévaloir sur le score quantitatif attribué à un investissement.

Le FCP est géré activement, la stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

C- Application d'un processus de sélection ISR

Le fonds est labélisé ISR et Greenfin.

L'analyse ISR du FCP porte sur au minimum 90% de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse ISR.

Le fonds adopte un processus ISR basé sur la méthode de la « notation moyenne ».

Chaque pilier (E, S et G) représente un poids minimum de 20% dans la note ESG de chaque valeur.

Elle vise à maintenir une notation ESG moyenne du portefeuille toujours meilleure que celle de son univers d'investissement initial filtré défini ci-dessus.

Pour établir une notation, la méthodologie suivante est mise en œuvre :

- Emetteurs privés : des notations ESG de fournisseurs externes sont utilisées pour évaluer l'univers d'investissement initial composé d'émetteurs privés ;
- Green Bonds Souverains et d'émetteurs quasi-souverains (agences bénéficiant d'une garantie, agences supranationales, autorités locales, etc.) : Utilisation du score SDG index qui suit les progrès accomplis par les États dans leur poursuite de chaque ODD (Objectifs de développement durable des Nations Unies)

Le FCP doit également obtenir un meilleur score que son univers pour les indicateurs suivants :

- Maintenir une Intensité carbone du fonds inférieure à l'Intensité carbone de l'univers d'investissement initial
- Maintenir un score moyen en matière de liberté d'expression meilleur que celui de l'univers d'investissement initial (uniquement pour émetteurs assimilés -souverains et souverains green bonds : agences garanties, agences supranationales, collectivités locales...) Maintenir l'indicateur relatif à l'absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption meilleur que celui de l'univers d'investissement initial (uniquement pour les émetteurs privés ou assimilés)

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

- Politique sectorielle et d'exclusion : la politique sectorielle et d'exclusion d'Ostrum Asset Management est applicable à l'univers d'investissement initial.
- Les exclusions définies par le label GREENFIN relatives à l'ensemble de la chaîne de valeur des combustibles fossiles et de l'ensemble de la filière nucléaire et disponibles sur le site du Ministère de la Transition Ecologique (<https://www.ecologie.gouv.fr/>).
- Les émetteurs mentionnés à l'Article 12(1)(a) à (g) de la réglementation CDR (EU) 2020/1818, c'est-à-dire l'article définissant les exclusions applicables aux Paris-Aligned Benchmarks, sont exclus.
- Les exclusion définies par le label ISR :

1. critère social

- *Tout émetteur impliqué dans la production de systèmes ou de services ou de composants spécifiquement conçus pour les armements dont l'utilisation est prohibée par les engagements internationaux de la France (armes biologiques ; armes chimiques ; mines antipersonnel ; armes à sousmunition) ;*
- *Tout émetteur soupçonné de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact) ;*
- *Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de la production ou la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac ;*

2. critère environnemental

- *Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de l'exploration, l'extraction, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage ; ainsi que tout émetteur développant de*

nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique ;

- Tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels ;*
- Tout émetteur dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels. Les combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels sont identifiés selon la définition du Comité Scientifique et d'Expertise de l'Observatoire de la finance durable, à savoir les schistes bitumineux et l'huile de schiste, le gaz et l'huile de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux (oil sand), le pétrole extra-lourd, les hydrates de méthane, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique ;*
- Tout émetteur dont l'activité principale est la production d'électricité, et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris.*

3. critère gouvernance

- Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;*
 - Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la listes noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI) Exclusion des émissions souveraines émises par des Pays et territoires :*
 - Figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;*
 - Figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI) ;*
 - Dont la dernière version de l'indice de perception de la corruption publié par Transparency international est strictement inférieure à 40/100.*
-
- La notation des « Obligations durables » : Ostrum Asset Management applique un filtre « obligations durables » qui repose sur une méthodologie de notation, des titres et de leurs émetteurs, calculée sur une échelle de 1 à 10 (1 étant la meilleure note d'obligation durable). Les instruments dont les notes sont supérieures ou égales à 7 (soit, 7, 8, 9 et 10) sont requalifiés et ne sont pas éligibles à l'investissement.
 - Exclure 20% des émetteurs les moins bien notés selon l'indicateur « transition juste » (indicateur interne)
 - Obtenir une note moyenne ESG du fonds meilleure que la note moyenne ESG de l'univers d'investissement initial filtré (défini ci-dessus)
 - Maintenir une Intensité carbone du fonds inférieure à l'Intensité carbone de l'univers d'investissement initial
 - Maintenir un score moyen en matière de liberté d'expression meilleur que celui de l'univers d'investissement initial (uniquement pour émetteurs assimilés -souverains et souverains green bonds : agences garanties, agences supranationales, collectivités locales...) Maintenir l'indicateur relatif à l'absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption meilleur que celui de l'univers d'investissement initial (uniquement pour les émetteurs privés ou assimilés)

- Un minimum de 90% des titres détenus en portefeuille font l'objet d'une analyse ESG selon la méthodologie d'Ostrum Asset Management (calculé sur les titres éligibles à l'analyse ISR).

● **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?**

- La politique « worst offenders » est appliquée afin d'exclure toutes les sociétés pour lesquelles sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par les standards internationaux communément établis (Nations Unies, OCDE) ; en particulier sur des éléments de gouvernance tels que les droits du travail, et/ou l'éthique des affaires (corruption...),
- l'analyse crédit inclut une détermination du score de matérialité ESG propre à chaque émetteur privé afin de déterminer les éventuels impacts sur le profil de risque de l'entreprise.
- la notation ESG des émetteurs privés est prise en compte par les gérants dans leur sélection des valeurs (la gouvernance responsable des entreprises constitue en effet l'un des 4 piliers de la méthodologie de notation utilisée).

Le pilier « Gouvernance responsable » vise notamment à évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple pour les entreprises, l'évaluation de l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales).

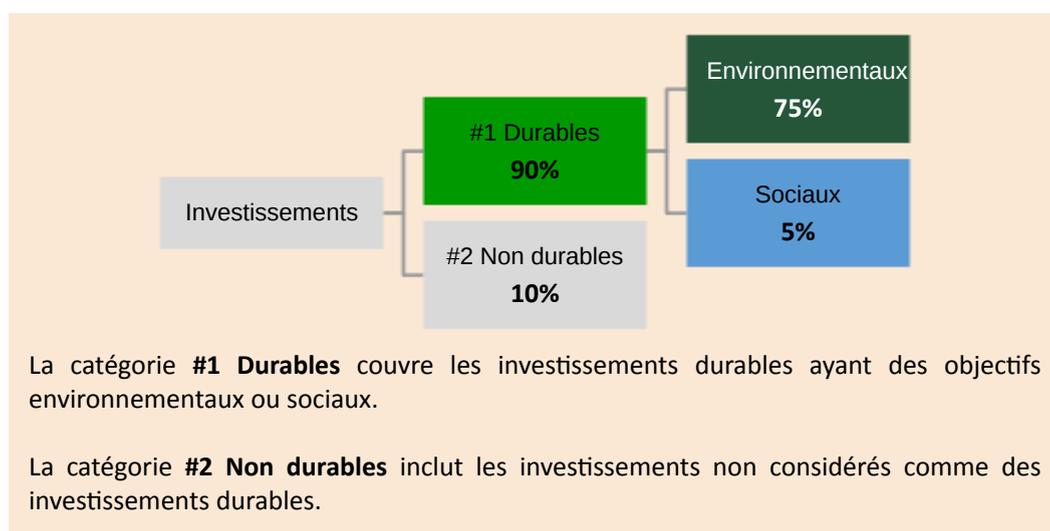
Chaque émetteur a une notation globale et une notation par pilier. La notation est mise à jour tous les six mois pour tenir compte des indicateurs actualisés fournis par les fournisseurs de données.

Le fonds devra maintenir un score moyen en matière de lutte anti-corruption meilleur que celui de l'univers d'investissement initial (uniquement pour les émetteurs privés)

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

La part minimale d'investissement durable est de 90% des actifs.

Le fonds pourra investir jusqu'à 10% des actifs nets dans des instruments qui ne sont pas durables (#2 Non Durables).



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du fonds.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les

investissements
verts réalisés par les
sociétés dans
lesquelles le produit
financier investit,
pour une transition
vers une économie
verte par exemple,
• des **dépenses
d'exploitation**
(OpEx) pour refléter
les activités
opérationnelles
vertes des sociétés
dans lesquelles le
produit financier
investit.

Pour être conforme à
la taxinomie de l'UE,
les critères
applicables au **gaz
fossile** comprennent
des limitations des
émissions et le
passage à l'électricité
d'origine
intégralement
renouvelable ou à
des carburants à
faible teneur en
carbone d'ici à la fin
de 2035. En ce qui
concerne l'**énergie
nucléaire**, les critères
comprennent des
regles complètes en
matière de sûreté
nucléaire et de
gestion des déchets.

Les **activités
habilitantes**
permettent
directement à
d'autres activités de
contribuer de
manière substantielle
à la réalisation d'un
objectif
environnemental.

Les **activités**

Le recours aux produits dérivés n'entraîne pas de modification de la politique de sélection ESG et n'a pas d'impact sur l'objectif d'investissement durable.
L'utilisation des dérivés sera limitée aux dérivés de taux et de change en couverture et/ou en exposition.
Ils permettent d'implémenter des stratégies de courbe, de duration ou d'arbitrage entre différentes zones notamment afin de minimiser le risque de taux en cas d'évolution défavorable des marchés



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'engage à respecter une part minimale d'investissements durables de 5 % de son actif net ayant un objectif environnemental qui soient alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

L'alignement sur la taxinomie de l'UE de ces activités économiques est basé sur les revenus ou l'utilisation des produits directement déclarés par les émetteurs ou sur des données équivalentes collectées ou estimées par un fournisseur de données tiers sur la base d'informations publiquement disponibles.

Les investissements alignés au minimum sur la taxinomie ne font pas l'objet d'une assurance de la part d'un auditeur ou d'un examen par un tiers.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

Oui:

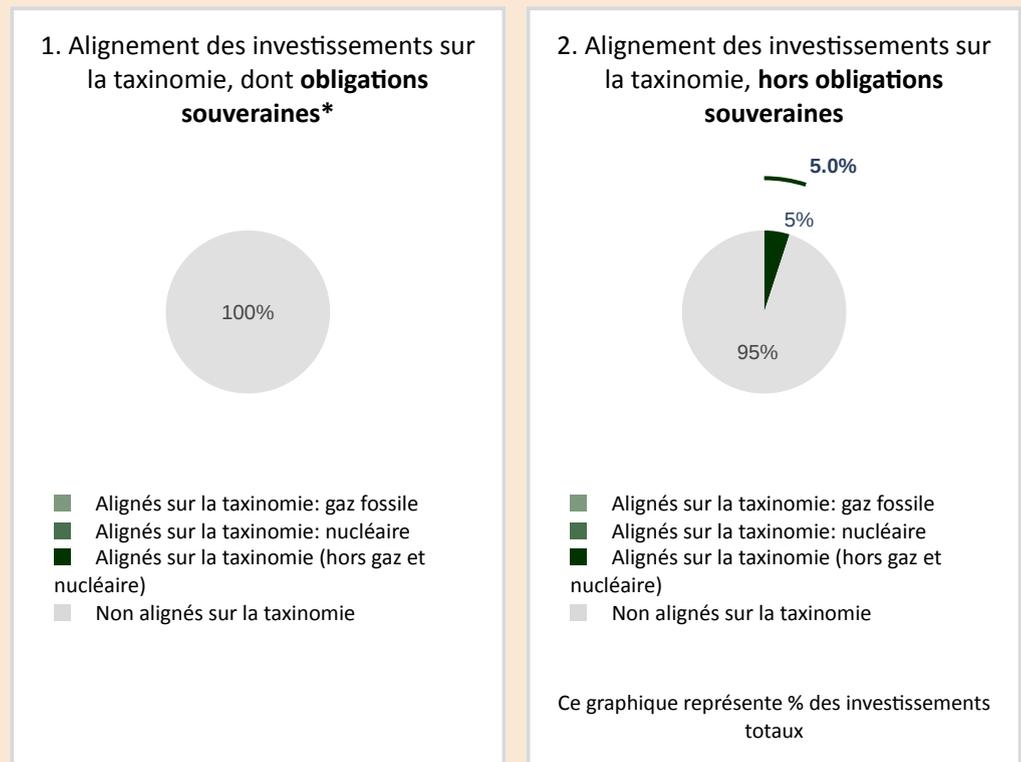
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxinomie est de 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan



Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 75% dont 5% minimum qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Cependant, le fonds ne s'engage pas à respecter une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 5%



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements suivants sont inclus dans « #2 autres » : les liquidités, la part non durables des OPC, les obligations non durables, les contrats à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré à titre de couverture et/ou d'exposition, les prises en pension pour la gestion de trésorerie et l'optimisation des revenus et de la performance du portefeuille.

L'utilisation des dérivés sera limitée aux dérivés de taux et de change en couverture et/ou en exposition.

Ils permettent d'implémenter des stratégies de courbe, de duration ou d'arbitrage entre différentes zones notamment afin de minimiser le risque de taux en cas d'évolution défavorable des marchés.

Ces dérivés taux et change n'ont pas d'objectif de développement durable. Ils ne concernent qu'un risque de taux ou de change et n'impactent en rien les critères de durabilité.

Les dérivés de crédit ne sont pas utilisés dans la gestion du fonds.

Les informations sur liste des catégories d'actifs et instruments financiers utilisés et leur utilisation se trouvent dans ce prospectus à la rubrique « Description des catégories d'actifs et des instruments financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir »

Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

sans objet

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

sans objet

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

sans objet

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.ostrum.com/en/fund/5004/ostrum-global-sustainable-transition-bonds>